

et une choses qui permettent de le révéler. On s'est bien rendu compte qu'une condamnation serait mise à jour par un moyen quelconque.

Nous avons jugé qu'il fallait agir dans l'intérêt des gens qui ont semblé se réadapter afin qu'ils puissent échapper aux conséquences d'une condamnation prononcée contre eux. C'est à ce mal que la mesure veut remédier et c'est là son objectif. Les députés de tous les partis représentés à la Chambre le conçoivent, je crois. La mesure que nous nous sommes efforcés de rédiger, et qui prévoyait la suppression du dossier de toutes les condamnations, ne semblait pas aboutir à ce résultat. A vrai dire, elle semblait nous ramener au point de départ. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'insiste sur ce point.

Si l'on se livre à des querelles de langage, le mot «pardon» n'est peut-être pas parfait mais il est de loin le meilleur que nous ayons pu trouver et aussi le meilleur parmi tous ceux qui nous ont été proposés. D'autres députés ont soulevé certains points que j'aimerais élucider tout de suite. Lorsque le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a traité du sujet, il a dit notamment que ce projet de loi n'englobait pas les jeunes délinquants. C'est tout à fait faux. La loi sur les jeunes délinquants est une loi fédérale et les infractions à cette loi sont englobées. Ce point avait été tout à fait mal compris.

Le député de Skeena (M. Howard) a soulevé un point assez intéressant. D'après lui, un des articles du bill signifiait que dans les cas de sursis, on ne prévoyait pas de pardon. Or ce n'est pas une interprétation juste de cet article. Le mesure englobe les condamnations qui font l'objet d'un sursis tout comme les autres.

Le député de Portneuf a soulevé un point qui m'a particulièrement plu. Je dois dire que j'essayais alors de suivre son discours en français. Il me semble avoir bien compris le député lorsqu'il a signalé que dans ce bill, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'individus et que ce que nous cherchons à faire ici, c'est de les aider et de leur rendre la vie plus facile. Il ne s'agit pas d'un exercice théorique ni de l'élaboration de structures sur papier.

Je crois avoir compris la question qu'il a soulevée en parlant des personnes qui se portent candidates à des fonctions sur le plan local et ainsi de suite. Le projet de loi permettrait d'effacer la condamnation au dossier et par conséquent, il n'y a plus d'interdiction en vertu d'une autre loi. Beaucoup d'autres points intéressants ont été abordés. Le député de Sarnia a parlé des demandes d'admission dans la fonction publique. Depuis quelque

temps déjà, la question qu'il a évoquée a disparu des imprimés de la fonction publique. On ne la pose plus. J'ai la référence de la lettre qui le mentionne.

• (4.30 p.m.)

L'affaire est, à mon avis, bien engagée. Nous pourrions peut-être la traiter plus en détail au comité, mais je tiens à ce que le député sache qu'il n'y a plus aucune mention à cet égard dans les formules de demande d'admission dans la fonction publique. J'espère que l'auteur de la lettre a fait une demande de pardon, parce qu'en vertu de la prérogative royale du droit de grâce, si les faits sont exposés, le pardon est accordé automatiquement.

Je pourrais dire que, dans nos efforts pour préparer cette loi et pour établir une méthode d'amélioration de la situation dans l'intervalle, nous avons eu recours à la prérogative royale de pardon d'une manière qui se rapproche beaucoup de la procédure établie dans le bill. Au cours de l'année dernière, 131 demandes semblables ont été approuvées. Ce taux, qui a augmenté dans la dernière partie de l'année, est beaucoup plus élevé maintenant. Du fait de la procédure actuelle, il y a lieu de penser qu'il va s'accroître de nouveau.

La Commission nationale des libérations conditionnelles dispose maintenant des moyens nécessaires pour appliquer les dispositions de la loi dès l'instant où elle entrera en vigueur. Nous avons accumulé une bonne dose de connaissances pratiques à la suite des contacts étroits que nous avons eus avec des personnes qui se sont trouvées elles-mêmes dans la situation malheureuse de posséder un dossier alors qu'elles avaient depuis longtemps repris la bonne voie. Il est aussi intéressant de voir que nous avons appris beaucoup de la part des employeurs, les plus importants en particulier. Je pense que ce serait une bonne occasion, lors des audiences du comité, pour les députés de nous faire part de tous les renseignements qu'ils possèdent et d'entendre tout ce que nous avons appris sur la question.

A coup sûr, il semblerait que, de cette manière, les employeurs pourraient se passer d'avoir à tenir compte d'une condamnation, soit qu'ils savent, dans le cas où le postulant n'a pas obtenu de pardon, qu'ils peuvent obtenir cette information, soit que, le pardon ayant été accordé, ils n'ont même pas à se mettre à la recherche de l'information. Je souhaiterais également que ce problème puisse être examiné en comité. Il y a dans cette question d'autres aspects très importants, mais je n'ai pas le sentiment qu'il y ait